

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 35 Suffrages exprimés: 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Patrick SOL, Alain VOGEL-SINGER, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présents suppléants : aucun.</p> <p>Absents excusés représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Jordan DARTIER, Alexandra FUCHS, Michel HERAIL, Robert MENARD et Florence TAILLADE, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Messieurs, Michel LOUP, Robert GELY, Gwendoline CHAUDOIR, Patrick SOL, Luc ZENON, Didier BRESSON et Dominique BIGARI, conseillers syndicaux.</p> <p>Absents excusés suppléés : aucun.</p> <p>Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Yannick ALLEGRE, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Stéphane HUGONNET, Jean-Pierre LAMBERT, Pascale LAUGE, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Didier BRESSON</p>
Date de convocation 3 DECEMBRE 2018	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Délibération N° 2018-13	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.</p>
Contrôle de légalité	

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Libellé	Rappel Budget total 2018	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	63 754,96 €	

Il vous est donc proposé après en avoir débattu :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme).

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles DEPTOIRE

